

Maisons-Alfort, le 18 avril 2018

Communiqué de presse

Fongicides inhibiteurs de la succinate déshydrogénase (SDHI) utilisés en agriculture : l'Anses met en place un groupe d'experts dédié

Dans une tribune récemment publiée dans la presse, plusieurs scientifiques ont souhaité alerter sur les risques potentiels pour la santé de l'usage en agriculture des fongicides inhibiteurs de la succinate déshydrogénase (SDHI). Dans ce contexte, l'Anses mobilise son expertise afin de prendre en compte l'ensemble des données scientifiques disponibles sur ce sujet et notamment examiner sans délai les éléments évoqués par les scientifiques lanceurs d'alerte.

Les succinate déshydrogénases sont des enzymes ubiquitaires impliquées dans la respiration cellulaire chez un très grand nombre d'organismes vivants, bactéries, moisissures, mammifères et chez l'homme. Le blocage de cette fonction essentielle de la cellule par des inhibiteurs appelés *succinate dehydrogenase inhibitors* (SDHI) est à la base de l'efficacité de cette classe de molécules utilisée depuis une vingtaine d'années dans la lutte contre les maladies fongiques des plantes.

Les succinate déshydrogénases étant connues pour être notamment impliquées dans certaines pathologies chez l'homme, plusieurs scientifiques ont formulé l'hypothèse, dans une tribune récemment publiée, de l'existence de risques pour la santé associés aux usages des SDHI comme fongicides en agriculture.

Comme l'ensemble des substances actives phytopharmaceutiques, les SDHI ont fait l'objet, avant leur approbation au niveau européen et la mise sur le marché par les Etats membres des produits les contenant, d'une évaluation de leur toxicité pour les mammifères (dont génotoxicité et cancérogénicité), ainsi que des risques potentiels que présentent leurs usages.

Contactée par le principal auteur de cette alerte en novembre dernier, l'Anses lui a ouvert ses dossiers d'évaluation de la toxicité de ces produits afin d'échanger sur toute donnée nouvelle qui serait issue de ses travaux de recherche. Conformément à ses principes de traitement des alertes, l'Agence constitue un groupe d'experts dédié qui sera chargé d'auditionner les chercheurs auteurs de l'alerte, et d'examiner les éléments évoqués au regard de la littérature scientifique et des données issues de la phytopharmacovigilance.

Ce travail aura notamment pour objectif d'évaluer si des éléments nouveaux doivent être portés au niveau européen et, si nécessaire, de prendre toute mesure de gestion des risques qui apparaîtrait appropriée.

Rappel de la procédure d'évaluation des risques préalable à l'autorisation des substances actives et des produits phytopharmaceutiques

L'évaluation de la toxicité des substances actives et produits phytopharmaceutiques est un préalable obligatoire à leur mise sur le marché. Elle se fonde notamment sur des tests chez l'animal, ainsi que des tests *in vitro* sur des lignées cellulaires, y compris humaines. Elle prend en considération l'ensemble des mécanismes susceptibles de produire un effet nocif et détermine les conditions d'utilisations qui permettent d'autoriser un usage sans effet nocif pour l'homme (travailleurs, riverains et consommateurs des denrées traitées) et l'environnement.